

Réunion du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur la protection contre le trafic de biens culturels, Vienne, 24-26 novembre 2009

La Réunion du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur la protection contre le trafic de biens culturels est convoquée en application des résolutions 2004/34 et 2008/23 du Conseil économique et social, intitulées "Protection contre le trafic de biens culturels".

Dans la résolution 2008/23, le Conseil économique et social a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée et de présenter des recommandations pertinentes à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale concernant la protection des biens culturels contre le trafic, y compris concernant les moyens de rendre plus efficace le Traité type pour la prévention des infractions visant les biens meubles qui font partie du patrimoine culturel des peuples¹.

Projet d'organisation des travaux

Le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée pourra tenir, du mardi 24 au jeudi 26 novembre 2009, au total six séances dont les horaires proposés sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

Pour faciliter les délibérations et la formulation des recommandations demandées dans la résolution 2008/23, les discussions s'articuleront autour des points indicatifs suivants, qui seront examinés dans l'ordre:

1. Instruments internationaux existants et mécanismes de leur mise en œuvre, y compris leur évaluation du point de vue de la prévention du crime;
2. Mesures de prévention;
3. Incrimination;
4. Coopération internationale;
5. Sensibilisation, renforcement des capacités et assistance technique;
6. Autres aspects relatifs à la protection contre le trafic de biens culturels, par exemple l'utilisation de nouvelles technologies;
7. Recommandations.

¹ *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990: rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.91.IV.2), chap. I, sect. B.1.